



## 16ème législature

<b>Question N° :</b> <b>13232</b>	De <b>M. Lionel Tivoli</b> ( Rassemblement National - Alpes-Maritimes )	<b>Question écrite</b>
<b>Ministère interrogé</b> > Agriculture et souveraineté alimentaire		<b>Ministère attributaire</b> > Transition écologique et cohésion des territoires
<b>Rubrique</b> > déchets	<b>Tête d'analyse</b> > Recyclage des boîtes de camembert	<b>Analyse</b> > Recyclage des boîtes de camembert.
Question publiée au JO le : <b>28/11/2023</b> Date de changement d'attribution : <b>12/01/2024</b> Date de renouvellement : <b>30/04/2024</b> Question retirée le : <b>11/06/2024</b> (fin de mandat)		

### Texte de la question

M. Lionel Tivoli alerte M. le ministre de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire sur le recyclage des boîtes à camembert. Sous prétexte d'écologie, la Commission européenne propose au Parlement européen de réduire les déchets et veut imposer des objectifs de recyclage pour tous les emballages à partir de 2030. Or les boîtes en bois du camembert, qui ne sont pas recyclées, sont menacées par ce projet de règlement européen. Certes, on ne peut nier la problématique de la pollution plastique ne serait-ce que par la découverte dès 1997 d'une grande zone d'ordures du Pacifique Nord qui impacte les océans et les écosystèmes avec 1 800 milliards de déchets plastiques (données scientifiques 2021). Si le devoir de citoyen du monde est de protéger les biens publics mondiaux, il ne doit pas se faire au détriment du bon sens. En effet, l'inclusion des boîtes en bois léger dans la législation européenne pose un vrai problème car il n'y a pas de filière de tri pour ce type d'emballage qui représente 0,001 % des emballages dans l'alimentaire, et créer une industrie de recyclage serait très onéreux pour les secteurs concernés et donc difficile à mettre en place. Or le bois léger utilisé pour le camembert, mais aussi les bourriches d'huîtres, provient de forêts françaises, ne subit pas de transformation et est par conséquent biodégradable. De plus, l'impact économique d'une telle réglementation en France sur l'emballage en bois léger menacerait 45 entreprises et 2 000 emplois. Il lui demande de répondre à cette inquiétude et de préciser ses actions sur le sujet du recyclage des boîtes à camembert.